

FONDS DE DOTATION D-BLOCK

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de

Commissariat aux Comptes

29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

D-BLOCK

Fonds de dotation
630, avenue de la République
59800 LILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation D-BLOCK,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation D-BLOCK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau du Fonds de dotation.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

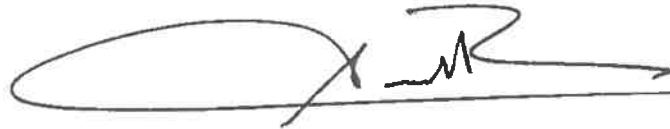
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 29 juin 2026, à Lille

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Rudy JARDOT

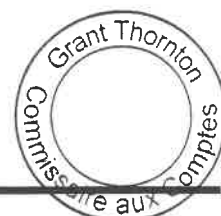
Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Au 31/12/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	15		15	
Autres titres immobilisés	76 948		76 948	
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	76 963		76 963	
Comptes de liaison II				
Actif circulant				
Stocks et encours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	15 000		15 000	
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	169 587		169 587	
Charges constatées d'avance				
TOTAL III	184 587		184 587	
Frais d'émission des emprunts IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Écarts de conversion actif VI				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	261 551		261 551	



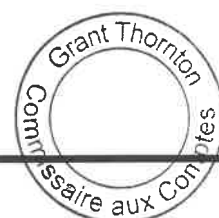
Bilan Passif

Bilan Passif	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	15 000	
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-18 270	
Excédent ou déficit de l'exercice	1 898	-18 270
Situation nette	-1 372	-18 270
Fonds propres consommables	259 658	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	258 287	-18 270
Comptes de liaison II		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL III		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL IV		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	15	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 120	18 270
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	129	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	3 264	18 270
Écarts de conversion passif VI		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	261 551	



Compte de résultat

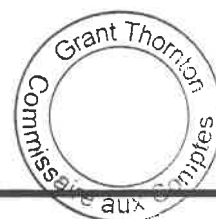
Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I		
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	4 096	18 270
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	4 096	18 270
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-4 096	-18 270
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	551	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 572	
TOTAL III	6 123	
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	6 123	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	2 027	-18 270



Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats VII		
Impôts sur les bénéfices VIII	129	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	6 123	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	4 225	18 270
EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 898	-18 270

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



FONDS DE DOTATION D-BLOCK

Annexe aux comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2025
SIRET 994 597 649 00015 – NAF 8899B – 630 avenue de la République, 59800 Lille

1. Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le Fonds de dotation D-BLOCK est régi par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009.

Le fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général dans le cadre des activités suivantes, mises en œuvre directement ou par d'autres organismes sans but lucratif qu'il soutient.

Cet organisme d'intérêt général exerce son activité dans un ou plusieurs des domaines suivants :

-Faciliter l'insertion des personnes en difficulté, en favorisant le développement de leurs compétences et potentialités, tant en France qu'à l'étranger ;

-Soutenir les missions et le développement de la FONDATION D-BLOCK ;

-Soutenir, à défaut de pouvoir soutenir la Fondation D-BLOCK, les missions et le développement de la FONDATION ANBER.

Il peut affecter tout ou partie de sa dotation, déterminée par le Conseil d'Administration, à la réalisation ou au financement des missions d'intérêt général ci-dessus, dans la mesure où celle-ci est expressément stipulée consommable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Participations, titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Au 31 décembre 2025, le patrimoine financier du fonds est composé de parts sociales Crédit Mutuel (15,00 €) et de parts de SCPI – Edissimmo (24 426,47 €) et Épargne Foncière (52 521,84 €). Aucune dépréciation n'a été constatée à la clôture.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances (15 000,00 €) correspondent à la fraction de la dotation statutaire souscrite par le fondateur et non encore libérée à la clôture de l'exercice.

2. Faits caractéristiques de l'exercice



Aucun fait caractéristique n'a été relevé

3. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Libération de la dotation. La fraction de la dotation restant à libérer à la clôture, soit 15 000,00 €, sera versée par le fondateur au cours de l'exercice 2026.

À l'exception de ce qui précède, aucun événement significatif susceptible d'affecter les comptes n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'établissement des présents comptes.

4. Régime fiscal

Le fonds de dotation est un organisme sans but lucratif dont la gestion est désintéressée. Il n'est pas soumis aux impôts commerciaux de droit commun (impôt sur les sociétés au taux normal, TVA, contribution économique territoriale). Il demeure toutefois assujéti à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus à l'article 206-5 du CGI sur ses seuls revenus patrimoniaux (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers).

5. Rémunérations et gestion désintéressée des dirigeants

La gestion du fonds est assurée à titre bénévole. Aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé aux dirigeants au cours de l'exercice. Le caractère désintéressé de la gestion n'est pas remis en cause.

